



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors d'une séance extraordinaire du 17 juillet 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-08 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par Lysianne Ferron et Dominic Barry pour le 2142 rue Palardy.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la hauteur d'un garage résidentiel détaché projeté.

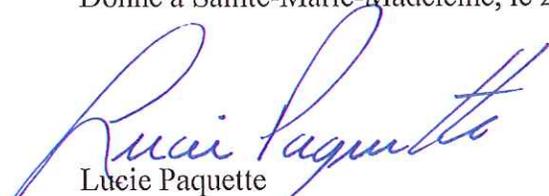
La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, article 7.2.3, quant aux aspects suivants :

- La hauteur projetée sera de 7,07m au lieu du 6m prescrit, la dérogation sera de 1,07m.
- La hauteur des murs projetés sera de 3,15m au lieu du 3m prescrit, la dérogation sera de 0,15m.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 00.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 29 juin 2018.


Lucie Paquette
Directrice générale